



Le syndicat des prestataires de dispositifs médicaux

Numéro 60 bis
Avril 2016

TRAIT D'UNION SPECIAL

PERFADOM : ***La nouvelle nomenclature*** ***Perfusion à domicile***

TABLE DES MATIERES

LES POINTS PRINCIPAUX :	3
PRINCIPES GENERAUX	3
✱ VOIES D'ADMINISTRATION	3
✱ 3 MODES DE PERFUSION.....	4
✱ PRESCRIPTION DE LA CURE	4
✱ RECUPERATION DES DISPOSITIFS MEDICAUX NON UTILISES ET NON FACTURES	4
FORFAIT D'INSTALLATION	5
✱ LA FACTURATION DES FORFAITS D'INSTALLATION	5
✱ QUE COMPREND LE FORFAIT D'INSTALLATION ? :.....	6
FORFAIT DE SUIVI	7
✱ QUE COMPREND LE FORFAIT DE SUIVI ?.....	7
FORFAITS CONSOMMABLES	8
✱ LES REGLES DE FACTURATION :	9
✱ QUE COMPRENNENT LES FORFAITS CONSOMMABLES ET ACCESSOIRES ? :.....	10
FORFAITS D'ENTRETIEN	10
EXEMPLES DE FACTURATION : CAS PRATIQUES	10
✱ A/-ANTIBIO PAR DIFFUSEUR 3 PERFUSIONS PAR JOUR PENDANT 20 JOURS :	10
✱ B- ANTIBIO PAR DIFFUSEUR 2 PAR JOUR PENDANT 7 JOURS (14 DIFF) MAIS DECES LE 3 ^{EME} JOUR (SOIT SEULEMENT 4 PERF ADMINISTREES)	11
✱ C- NPAD 1J/2 PENDANT 14J + SOLUMEDROL IV 1/J GRAVITE PENDANT 7 JOURS +INIPOMP EN IV GRAVITE 2/J X 14 J + ANTIBIO 1/J X 14 J PAR DIFFUSEUR.	11
✱ D-CHIMIOThERAPIE PAR DIFFUSEURS REMPLIS EN ETABLISSEMENT DE SANTE :	11
✱ E- ANTIBIOTHERAPIE PAR DIFFUSEUR 2/J PENDANT 14J PUIS CORTICOÏDES PAR GRAVITE 2/J PENDANT 7 J A COMPTER DU 3 ^{EME} JOUR :.....	12
LES CAS PRATIQUES EN TABLEAU ET TARIFS	13
TABLEAUX RECAPITULATIFS	15

Les points principaux :

1. **Logique de forfaitisation**, principalement hebdomadaire (22 forfaits): souci d'économie, de simplification, et harmonisation de la LPP sur le modèle de la NPAD.
2. **Les forfaits sont cumulables entre eux** jusqu'à une certaine limite (voir infra).
3. **Facturation se fait à terme échu** pour toutes les prestations: la facturation est générée par le prestataire en fonction de l'ordonnance médicale.

⇒ 3 lignes de facturation :

- 1 ligne pour l'installation
- 1 ligne pour le forfait hebdomadaire de suivi
- 1 ligne pour le ou les forfaits consommables et accessoires

4. **Tout médicament ayant une AMM** – (ou ATU) est perfusable.
5. **Limite de facturation à 5 perfusions par jour** → travail à faire sur la pharmacologie
6. **Convention tarifaire entre les syndicats de prestataires et le CEPS** → suivi des dépenses et nouvelle baisse de prix déjà annoncée pour 2017.

Principes généraux

La perfusion à domicile permet l'administration de médicament (dont les sérums salés) dans l'organisme d'un patient.

Attention ! Les injections d'une durée inférieure à 30 mn par diffuseur et à 1 heure par système actif ne sont pas considérées comme de la perfusion et ne sont pas facturables (sauf nature du produit et cas particuliers).

★ Voies d'administration

La perfusion peut être réalisée par 3 voies :

1. Voie veineuse (centrale ou périphérique)
2. Sous-cutanée
3. Périnerveuse

★ **3 modes de perfusion**

1. Gravité
2. Diffuseurs
3. Système actif électrique

★ **Prescription de la cure**

La prescription de la cure comprend 2 ordonnances en 4 exemplaires :

1. Un exemplaire de l'ordonnance pour les produits à perfuser → à destination du pharmacien officine ou du pharmacien hospitalier

+ Un exemplaire de l'ordonnance pour la ou les prestations et les dispositifs médicaux → à destination du prestataire ou du pharmacien d'officine, précisant :
 - le mode d'administration
 - le mode d'installation (remplissage à domicile ou en Ets de santé)
 - nombre de perfusion, durée de la cure, types de forfaits consommables
 - voir le modèle de prescription en annexe de l'arrêté
2. Un exemplaire pour le patient
3. Une ordonnance pour l'acte infirmier

★ **Récupération des dispositifs médicaux non utilisés et non facturés**

Cette récupération est assurée par le prestataire ou le pharmacien d'officine lesquels sont responsables de la remise sur le marché des produits. Attention, l'emballage de protection de ces dispositifs médicaux doit être intact. Les dispositifs médicaux doivent être stériles et doivent avoir été conservés dans des conditions normales de stockage.

La traçabilité des produits réattribués doit être assurée et contrôlable.

Forfait d'installation

✦ **La facturation des forfaits d'installation**

Dans le cas de plusieurs perfusions à domicile ou de perfusion à domicile et de nutrition parentérale à domicile (ou parentérale et entérale à domicile), **il n'est pris en charge qu'un seul forfait d'installation : celui dont le tarif de remboursement est le plus élevé.**

Code	Intitulé	Fréquence	Tarif LPPR
1176882 F 1	Forfait installation système actif électrique	1 fois (*)	390 €
1130354	Nutrition parentérale, forfait de première installation	1 fois (*)	390 €
1164778 F4	Forfait installation diffuseur	1 fois (*)	250 €
1172619 F6	Forfait d'installation + suivi gravité	Une seule fois	50 €

- **(*) IMPORTANT !**

Dans le cas de traitements discontinus le forfait de première installation ne peut être pris en charge une deuxième fois qu'après un délai minimal de 26 semaines (6 mois), soit un maximum de 2 forfaits de 1^{ère} installation sur une année.

- **En cas de remplissage et de pose du système actif électrique (pompe ou pousse-seringue) dans un établissement de santé**, le forfait d'installation est le F3 : Code : 1183570 à 180€. Attention dans cette situation pour les diffuseurs, le forfait d'installation n'est pas facturable et est compris dans le F8 Suivi Diffuseur.

Les Forfaits 2^{ème} installation :

S'il y a une installation supplémentaire à J+4 (soit au 5^{ème} jour de prise en charge), le forfait d'installation applicable est alors :

- F2 pour les systèmes actifs à 180€ (code LPP 1159062)
- F5 pour les diffuseurs à 115€ (code LPP 1191108)

Pour les perfusions par gravité :

- L'installation et le suivi d'une nouvelle cure de perfusion à domicile par gravité n'est pris en charge qu'à condition qu'il existe un délai minimal de 6 semaines entre le dernier jour de la cure précédente et le 1^{er} jour de la nouvelle cure ;
- Une installation de perfusion par gravité ne donne pas lieu à une prise en charge si une cure de perfusion par diffuseur ou système actif électrique ou une prise en charge de NPAD est en cours ;
- Si, après une installation d'une perfusion par gravité, une installation de perfusion par diffuseur, par système actif électrique ou de NPAD lui succède, et si c'est le même prestataire ou pharmacien d'officine qui installe, la prise en charge de cette 1^{ere} installation de perfusion par gravité peut être annulée au profit de la seconde installation : F4 pour les diffuseurs ou F1 pour les systèmes actifs électriques.

★ **Que comprend le forfait d'installation ? :**

- Formation, conseil, démonstration, etc ... => par une infirmière ou un pharmacien du prestataire ou le pharmacien d'officine, si voie centrale ou périmerveuse
 - Formation, conseil, démonstration, etc ...=> par un personnel compétent et formé, si voie périphérique ou sous cutanée du prestataire ou par le pharmacien d'officine
1. La coordination de soins de tous les intervenants
 2. Une visite d'installation, le jour du retour à domicile qui inclut
 - La démonstration à l'utilisation des DM auprès de l'infirmier diplômé d'Etat (IDE) du patient
 - Les conseils d'hygiène et de sécurité auprès du patient et à ses proches
 - L'information technique auprès du patient et à ses proches
 - La fourniture de la notice d'utilisation destinée au patient et à ses proches
 - La fourniture au patient d'un livret de suivi
 - La vérification que tous les DM livrés sont conformes à la prescription (faire signer le BL par le patient ou ses proches ainsi que l'infirmière libérale)
 3. Un appel téléphonique à l'IDE dans les 48 à 72 heures (2 à 3 jours)
 4. Prestation administrative : compte rendu écrit d'installation pour le médecin prescripteur, le médecin traitant et l'IDE
 5. La récupération des pompes louées ainsi que son nettoyage et désinfection
 6. La récupération des consommables non utilisés

Si la voie d'abord est périphérique ou sous cutanée : les tâches précisées ci-avant peuvent être réalisées par du personnel formé et compétent de l'officine ou du prestataire.

Si la voie d'abord est centrale ou périmerveuse : obligation de la participation soit de l'infirmière ou du médecin du prestataire, soit du pharmacien d'officine.

Forfait de suivi

Dans le cas de plusieurs suivis à domicile et de suivi de nutrition parentérale à domicile (ou parentérale et entérale à domicile), **il n'est pris en charge qu'un seul forfait de suivi : celui dont le tarif de remboursement est le plus élevé.**

Code	Intitulé	Fréquence	Tarif LPPR
1192510	Nutrition parentérale et entérale	Hebdomadaire	140€
1178556 F7	Forfait de suivi système actif électrique	hebdomadaire	110 €
1141487	Nutrition parentérale, forfait de prestation hebdo de suivi	hebdomadaire	90 €
1179165 F8	Forfait de suivi diffuseur	hebdomadaire	50 €

A noter : Lors d'une NPAD : La prise en charge d'un autre mode d'administration (système actif, diffuseur, perfuseur) pour la supplémentation du mélange nutritif par ses compléments indispensables ou pour le rinçage de fin de perfusion **est exclue** dans le cadre de la présente prestation de nutrition parentérale.

★ **Que comprend le forfait de suivi ?**

1. La livraison et le renouvellement des dispositifs médicaux (matériel de perfusion, accessoires et consommables) ;
2. Un compte rendu écrit de visite régulière pour le médecin prescripteur, le médecin traitant et l'infirmière libérale ;
3. Astreinte relative aux pompes et diffuseurs 24 h/24 et 7 J/7 soit par l'infirmière ou le pharmacien du prestataire soit par un pharmacien d'officine ;
4. Pour tous les médicaments nécessitant la délivrance en continu, toute intervention en cas de panne doit intervenir dans les délais les plus brefs possibles, sans excéder 12heures à compter du premier appel signalant la panne. Il peut être dépassé si l'intervention a lieu avant la prochaine perfusion prévue par la prescription ;
5. La récupération, le nettoyage et la désinfection du matériel loué ;
6. Pour les systèmes actifs électriques : Une visite de suivi pour s'assurer de la bonne coordination à J28, J56 par l'IDE ou le pharmacien du prestataire ou le pharmacien d'officine puis tous les 84 jours.
7. La gestion administrative du patient avec les CPAM.

Si la voie d'abord est périphérique ou sous cutanée : les tâches précisées ci-avant peuvent être réalisés par du personnel formé et compétent de l'officine ou du prestataire.

Si la voie d'abord est centrale ou périnerveuse : obligation de la participation soit de l'infirmière ou du médecin du prestataire, soit du pharmacien d'officine.

Forfaits consommables

Les consommables systèmes actifs et diffuseurs sont regroupés sur une même ligne et un même tarif.

Le nombre de consommables s'entend pour un nombre de perfusions par jour et par semaine ou l'équivalent en nombre de perfusions par semaine.

Ex : prescription de 10 perfusions sur une semaine : 1 forfait F13 + 1 forfait F 11 (7+3)

Aucune interdiction concernant le consommable de la NPAD => **Le consommable de la NPAD est additionnel avec le consommable de la perfusion (gravité, diffuseur, pompe)**

Les prestations relevant de la NPAD (qui concerne les compléments de lipides d'électrolytes, de vitamines, et d'oligo-éléments) ne sont pas prises en charge dans le cadre de la perfusion à domicile

Forfait consommables pour la NUTRITION PARENTERALE

1185680	Nutrition parentérale, forfait consommables 6 ou 7 jrs sur 7	Hebdomadaire	190 €
1192510	Nutrition parentérale, forfait consommables = ou < 5jrs sur 7	Hebdomadaire	115 €

Forfait consommables pour les SYSTEMES ACTIFS ET DIFFUSEURS

Code	Forfait hebdomadaire	Fréquence	Tarif LPPR
1116934 F10	Forfait une perfusion par semaine	Hebdomadaire	39 €
1140068 F11	Forfait de 2 à 3 perfusions par semaine	Hebdomadaire	78 €
1166808 F 12	Forfait de 4 à 6 perfusions par semaine	Hebdomadaire	175.50 €

1104629 F 13	Forfait hebdo conso 1perf/jour pendant 7 jours ou 7 perf dans la semaine	Hebdomadaire	269 €
1140690 F 14	Forfait hebdo conso 2perf/jour pendant 7 jours ou 14 perf dans la semaine	Hebdomadaire	511 €
1177893 F 15	Forfait hebdo conso 3perf/jour pendant 7 jours ou 21 perf dans la semaine	Hebdomadaire	726 €
1114881 F16	Forfait hebdo conso > 3 perf/jour pendant 7 jours ou ≥28 perf sur 7 jours	Hebdomadaire	915 €

Forfait consommables pour les perfusions par GRAVITE

Code	Intitulé	Fréquence	Tarif LPPR
1185160 F17	Forfait de consommables pour la prescription de moins de 15 perfusions sur 28 jours dans la limite de moins de 7 par semaine	Par perfusion	11.80 €
1121326 F 18	Forfait hebdo de consommables pour la prescription de 1 perfusion gravité / jour pendant 7 jours ou 7 perf sur 7 jours	Hebdomadaire	83 €
1143279 F 19	Forfait hebdo de consommables pour la prescription de 2 perfusions gravité / jour pendant 7 jours ou 14 perf sur 7 jours	Hebdomadaire	157 €
11153616 F 20	Forfait hebdo de consommables pour la prescription de plus de 2 perfusions gravité / jour pendant 7 jours ou ≥ à 21 perf sur 7 jours	Hebdomadaire	223 €

✳ **Les règles de facturation :**

On peut cumuler jusqu'à 3 forfaits de consommables par semaine : un forfait F10 à 12, un forfait F13 à 16 et un forfait F17 à 20. Au-delà d'un nombre de 28 perfusions par système actif ou par diffuseur par semaine, seul le forfait F16 est pris en charge, sans association avec aucun autre forfait concernant les accessoires et consommables de systèmes actifs ou de diffuseur.

-Le cumul de plusieurs forfaits de consommables et accessoires ne peut conduire à la prise en charge de plus de 5 perfusions par jour dans le cas d'un cumul entre les accessoires de perfusion par gravité et par diffuseur ou système actif :

-Si pas de gravité => la limite de prise en charge est de 4 perfusions par diffuseur ou système actif par jour.

-Si gravité seule => la limite est de 4 perfusions par gravité par jour.

-Si gravité et système actif/diff => limite de 5 perfusions par jour

★ **Que comprennent les forfaits consommables et accessoires ? :**

Tous les dispositifs médicaux :

1. Les cathéters **sécurisés**, microperfuseurs **sécurisés**, les perfuseurs, les diffuseurs, les tubulures pour pompes, les hydro films, les sets de soins nécessaires à la reconstitution, le branchement, le débranchement... tout l'usage unique y compris les seringues pré remplies de NaCl
2. Le pied à sérum

A noter : La liste des dispositifs médicaux inscrite "toute ou partie" => ce qui signifie "en totalité ou en partie".

Donc chaque cas devra être traité avec l'IDE du patient afin de ne délivrer que le strict nécessaire.

Forfaits d'entretien

Si une voie implantée n'est pas mobilisée pendant au moins 7 jours, un des forfaits d'entretien de cette voie centrale peut être prescrit et pris en charge. Il ne peut pas être renouvelé plus de 3 fois dans les 28 jours suivant le débranchement et il est exclusif de tout autre prise en charge d'une perfusion par voie centrale, avec un pas minimal de 7 jours entre la réalisation des entretiens.

2 forfaits entretiens sont prévus :

- Forfait entretien voie centrale hors Picc line F21
1103392.....10.00€
- Forfait entretien voie centrale avec PiccLine F22
1170419.....19.50€

Exemples de facturation : cas pratiques

★ **A/-Antibio par diffuseur 3 perfusions par jour pendant 20 jours :**

1/Forfait installation => Forfait 4

2/ 1ère semaine :

- Forfait suivi diffuseur=> Forfait 8
- Forfait consommables SA/diff => Forfait 15 :3perf/jour

2ème semaine :

- Forfait suivi => Forfait 8
- Forfait consommables => Forfait 15 (3/j =21 diff.)

3ème semaine : il ne reste que 6 jours de cure

- Forfait suivi => Forfait 8
- Forfait consommables => il reste 6x3perf/jour = 18 perfusions => Forfait 14 (2perf/jx 7j = 14) + Forfait 12 (4perf/semaine)

Explications :

21 diff facturés la 1ere semaine=> forfait 3perf/jour = 21perf

21 facturés la deuxième semaine=> forfait 3perf/jour = 21perf

Il reste 6 jours à 3perf/jours soit 18 à facturer la 3^{ème} semaine soit 1 Forfait 14 (14 diff) + 1 Forfait 12 (de 4 à 6 par semaine)

★ B- Antibio par diffuseur 2 par jour pendant 7 jours (14 diff) mais décès le 3^{ème} jour (soit seulement 4 perf administrées)

1/Forfait installation => Forfait 4

2/Forfait suivi => Forfait 8

3/Forfait consommables => Forfait F14 : en cas de décès en cours de semaine de cure, on facturera une semaine entière tel que prescrite, mais pas de récupération de matériels possibles car facturés (voir le texte de la nouvelle LPP).

★ C- NPAD 1j/2 pendant 14j + Solumedrol IV 1/j gravité pendant 7 jours +Inipomp en IV gravité 2/j x 14 j + Antibio 1/j x 14 j par diffuseur.

1/ Forfait installation => NPAD (car le plus coûteux)

2/ 1ère semaine :

- Forfait suivi =>NPAD (car le plus coûteux)
- Forfait consommables => Forfait consommables NPAD <5/7 + Forfait 20 (car 3gravités /j:1 solumédrol/j +2 inipomp/j) + Forfait 13 (1 antibio par diff/j)

2ème semaine :

- Forfait suivi =>NPAD <5/7 (car le plus coûteux)
- Forfait consommables => Forfait consommables NPAD <5/7 + Forfait 19 (2 inipomp gravités/j) + Forfait 13 (1 antibio diff/j)

★ D-Chimiothérapie par diffuseurs remplis en établissement de santé :

- Pas de forfait d'installation car diffuseurs remplis en établissement de santé.
- Forfait de suivi => Forfait 8
- Forfait consommables => selon la prescription

✳ **E- Antibiothérapie par diffuseur 2/j pendant 14j puis Corticoïdes par gravité 2/j pendant 7 j à compter du 3^{ème} jour :**

1/Forfait installation => le plus élevé : Forfait 4

2/ 1ère semaine :

- Forfait suivi =>Forfait 8
- Forfait consommables
 - =>antibio sur diffuseur: 2/j = 14 perfs sur diff => F14
 - => corticoïdes 2/j au 3eme jour sur perfuseur=> 5jours =>2x5=10 gravités => 7 + 3 gravités => F18 + 3F17

2ème semaine :

- Forfait suivi =>Forfait 8
- Forfait consommables
 - => antibio sur diffuseur : 2/j = 14 perfs sur diff => F14
 - => corticoïdes 6 perfs à l'unité du forfait / perfusion gravité PERFADOM 17 (la deuxième semaine n'ayant que 3 jours perfusés par gravité pour un total de 6 perfusions)

Les cas pratiques en tableau et tarifs

Cas concret	Interprétation	Type de forfait	Observations	Facturation	coût	total	Nombre de perfusions	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3
1/ Antibiothérapie par diffuseur, 3 perfusions par jour pendant 20 jours	<p>Total: 60 perfusions par diffuseur</p> <p><u>1^{er}</u> Forfait d'installation PERFADOM 4 (1ère installation diffuseur)</p> <p><u>1^{ère} semaine (21 perfusions):</u> forfait hebdomadaire de suivi pour diffuseur PERFADOM 8 + forfait hebdomadaire de consommable SA/DIFF 3/J/ PERFADOM 15</p> <p><u>2^{ème} semaine (21 perfusions):</u> forfait hebdomadaire de suivi pour diffuseur PERFADOM 8 + forfait hebdomadaire de consommable SA/DIFF 3/J/ PERFADOM 15</p> <p><u>3^{ème} semaine (18 perfusions):</u> forfait hebdomadaire de suivi pour diffuseur PERFADOM 8 + forfaits hebdomadaires de consommable SA/DIFF 2/J/ PERFADOM 14 et 4 G6/semaine PERFADOM 12 (pour arriver au total de 18 perfusions)</p>	INSTALLATION	Le forfait d'installation est facturable à compter de la réalisation de la première perfusion, dans la mesure de la réalisation des prestations d'installation.	intri : 1*PERFADOM 4	250,00€	2 350,50 €	60	1 026,00 €	776,00 €	736,50 €
		SUIVI	3 semaines de suivi	suivi : 3*PERFADOM 8	150,00 €					
		CONSUMMABLES ACCESSOIRES		Conso : 60 perf = (377)2 + 772 + 4 = 2*Perfadom 15 + 1*Perfadom 14 + 1*Perfadom 12	2 139,50 €					
2/ Antibiothérapie par diffuseur, 2 perfusions par jour pendant 7 jours (14 perfusions par diffuseur) mais décès le 3ème jour (soit seulement 4 perfusions administrées)	<p>Total: 4 perfusions par diffuseur</p> <p><u>1^{er}</u> Forfait d'installation PERFADOM 4 (1ère installation diffuseur)</p> <p><u>1^{ère} semaine:</u> forfait hebdomadaire de suivi pour diffuseur PERFADOM 8 + forfait hebdomadaire de consommable SA/DIFF 2/Jour PERFADOM 14 (en cas de décès en cours de semaine de cure, on facture une semaine entière tel que prescrit. Ceci implique l'impossibilité de récupérer les consommables non-utilisés puisqu'ils ont été facturés)</p> <p>Cette interprétation découle des informations reçues lors de la réunion du 8 décembre. Nous avons initialement prévu de facturer le forfait PERFADOM 12 (4 G6 perfusions sur une semaine) pour coller à la logique de facturation du nombre de perfusion effectivement réalisées sur une semaine.</p>	INSTALLATION	idem cas 1 / same édu	intri : 1*PERFADOM 4	250,00 €	81,00 €	4	81,00 €		
		SUIVI	1 semaine de suivi	suivi : 1*PERFADOM 8	50,00 €					
		CONSUMMABLES ACCESSOIRES		1*Perfadom 4	51,00 €					
3/ NPAD 1/2 pendant 14j + Solumédrol IV par gravité 1 perfusion par jour par gravité pendant 7 jours + Inipomp en IV gravité 2/j pendant 14 j + Antibiothérapie 1/j pendant 14 j par diffuseur.	<p>Total: 7 perfusions de NP (1jour sur 2) + 35 perfusions par gravité + 14 perfusions par diffuseur</p> <p><u>1^{er}</u> Forfait d'installation NPAD (forfait d'installation le plus onéreux) (390€)</p> <p><u>1^{ère} semaine:</u> forfait de suivi NPAD < 5/7 (forfait de suivi le plus onéreux) (90€) + forfait consommables NPAD < 5/7 (code LPP 1145410) (15€) + forfait consommables gravité +3/J (correspondant au cumul Solumédrol + Inipomp) PERFADOM 20 (223€) + forfait consommables SA/DIFF 1/J/ PERFADOM 13 (269€)</p> <p><u>2^{ème} semaine:</u> forfait de suivi NPAD < 5/7 (forfait de suivi le plus onéreux) (90€) + forfait consommables NPAD < 5/7 (code LPP 1145410) (15€) + forfait consommables gravité 2/(1157€) PERFADOM 19 (157€) + forfait consommables SA/DIFF 1/J/ PERFADOM 13 (269€)</p>	INSTALLATION	NPAD domie pour installation. Pas d'installation suite de gravité.	1*code 1130354 - 1ère installation de NPAD	390,00 €	1 710,00 €	56	1 087,00 €	631,00 €	
		SUIVI	suivi NPAD prédomie	2*code 1141487 - suivi NPAD administré moins de 5J/sem Pas d'aire suivi (4 gravité diff)	180,00 €					
		CONSUMMABLES ACCESSOIRES		NPAD - 2*code 1145410 - DIFF - 2*PERFADOM 13 GRAV - PERFADOM 20 puis PERFADOM 19	1 149,00 €					

Cas concret	Interprétation	Type de forfait	Observations	Facturation	coût	total	Nombre de perfusions	Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3
4/ Chimiothérapie par diffuseurs remplis en établissement de santé	Livraison des diffuseurs à l'établissement de santé: Pas de facturation de forfait d'installation. Puis facturation hebdomadaire du forfait de suivi diffuseur PERFADOM 8 + du ou des forfaits de consommables SA /DIFF correspondant au nombre de perfusions réalisées chaque semaine	INSTALLATION	non car remplissage en établissement de santé		0,00 €					
		SUIVI	PERFADOM8 * nombre de semaines concernées		X * 50	nd	nd	nd	nd	nd
		CONSUMMABLES ACCESSOIRES	PERFADOM CONS SA/DIFF en fonction de nombre de perfusions.		nd					
5/ Antibiothérapie par diffuseur 2 par jour pendant 14j puis corticoïdes sur perfusion (gravité) 2/j pendant 7 j à compter du 3ème jour	<p>Tonr: 28 perfusions par diffuseur = 14 perfusions par gravité</p> <p>1j: forfait d'installation diffuseur PERFADOM 4</p> <p>14e semaine: forfait de suivi diffuseur PERFADOM 8 + forfait de consommables SA /DIFF 2/j PERFADOM 14 + forfait de consommables Grav /j PERFADOM 18 + 3 perf à l'unité de forfait / perfusion gravité PERFADOM 17 (la perfusion par gravité commençant le 3e jour, il n'y a effectivement que 10 perfusions sur la semaine 1)</p> <p>2e semaine: forfait de suivi diffuseur PERFADOM 8 + forfait de consommables SA /DIFF 2/j PERFADOM 14 + 4 perf à l'unité de forfait / perfusion gravité PERFADOM 17 (la deuxième semaine n'ayant que 2 jours perfusés par gravité pour un total de 6 perfusions)</p>	INSTALLATION	PERFADOM pour le diffuseur Pa d'ins/suiv pour gravité	Inst: 1*PERFADOM 4	250,00 €					
		SUIVI	suivi du diffuseur prébombe	suivi: 2*PERFADOM8	100,00 €	1 537,60 €	28	929,40 €	608,20 €	
		CONSUMMABLES ACCESSOIRES	Pour minéral e : pas 6 mois 4 PERLISONS de gravité la seconde semaine. Pour minéral e : pas 6 mois 4 PERLISONS de gravité la seconde semaine.	DIFF: 2*PERFADOM14 GRAV : 10 perf en sem 1 avec 1*PERFADOM18+3*PERFADOM17 GRAV : 4 perf en sem2 avec 4*PERFADOM17	1 187,60 €					

TOUS LES DOCUMENTS D'INFORMATIONS DE L'UNPDM SONT A USAGE INTERNE.

TOUTE DIFFUSION EST STRICTEMENT LIMITEE AUX ADHERENTS DE L'UNPDM.

TABLEAUX RECAPITULATIFS

NOUVELLE LPPR PERFUSION 2016

Famille	forfait	frequence	code LPP	tarifs TTC €	Tarifs à compter 1er janvier 2017	incompatibilité		cumuls possibles dans famille
1. INSTALL	F1	1 fois (*)	1176882	390	370,5	1,2,3,4,5,6 npad, npad2	après 4 jours : 2, 3, 5 ou NPAD2	
	F2	1 fois (*)	1185728	180	171	1,2,3,4,5,6 npad, npad2	après 4 jours : 3 ou NPAD2	
	F3	1 fois (*)	1183570	180	171	1,2,3,4,5,6 npad, npad2	prendre le plus élevé	
	F4	1 fois (*)	1164778	250	237,5	1,2,3,4,5,6 npad, npad2	après 4 jours : 2, 3 ou NPAD 2	
	F5	1 fois (*)	1191108	115	109,25	avant 4 jrs avec 1, 2 et 4	après 4 jours : 3 ou NPAD2	
2. SUIVI	F6	1 fois (**)	1172619	50	47,5	SUIVI + INSTALL + suivi NPAD	annulation possible pour plus cher	
	F7	hebdo	1178556	110	104,5	SUIVI + suivi NPAD	aucun	
3. CONSO	F8	hebdo	1179165	50	47,5	SUIVI + suivi NPAD	aucun	
	F10	SA/Diff : 1/sem***	1116934	39	37,05	CONSO SA Diff 10-12	13-16	
	F11	SA/Diff : 2->3/sem	1140068	78	74,1	CONSO SA Diff 10-12	17-20 et NPAD	
	F12	SA/Diff : 4->6/sem	1166808	175,5	166,73	CONSO SA Diff 10-12		
	F13	SA/Diff : 1/jr ou 7/sem	1104629	269	256	CONSO SA Diff 13-16		
	F14	SA/Diff : 2/jr ou 14/sem	1140690	511	485	CONSO SA Diff 13-16	10-12, 17-20 et NPAD	
	F15	SA/Diff : 3/jr ou 21/sem	1177893	726	690	CONSO SA Diff 13-16		
	F16	SA/Diff : >3/jr ou >28/sem	1114881	915	869	CONSO SA Diff 13-16	10-12, 17-19 et NPAD	
	F17	Grav. : ≤15perf/mois	1185160	11,8	11,2	CONSO GRAV	10->16 et NPAD	
	F18	Grav. : 1/jr	1121326	83	78,85	CONSO GRAV	10->16 et NPAD	
	F19	Grav. : 2/jr	1143279	157	149,15	CONSO GRAV + 16	10->15 et NPAD	
	F20	Grav. : >2/jr	1153616	223	211,85	CONSO GRAV + 15 + 16	10->14 et NPAD	
Entretien VC	F21	entretien PICC LINE	1170419	19,5	18,53	10->20 dans la sem. précédente	aucun	
Entretien VC	F22	entretien HORS PICC LINE	1103392	10	9,5	10->20 dans la sem. précédente	aucun	

(*) 1 fois par patient puis refacturable apres 26 semaines d'interruption de traitement

(**) 6 semaine d'ecart entre 2 cures pour refacturer

(***) 1 semaine = 7 jours

QUEL FORFAIT DE CONSOMMABLES APPLIQUER ?

FACTURATION DES CONSOMMABLES EN FONCTION DU NOMBRE DE PERFUSIONS

Nbre de Perfusions par SADIFF	1/semaine	2-3/semaine	4-6/semaine	1/jr	8/semaine	9-10/semaine	11-13/semaine	2/jr	15/semaine	16-17/semaine	18-21/semaine	21	22	23-24	25-27	28 et +
Forfait	10	11	12	13	13+10	13+11	13+12	14	14+10	14+11	14+12	15	15+10	15+11	15+12	16

Nbre de Perfusions par gravité	< 28 mois et <7/semaine	1/jr	8/semaine	9/semaine	10/semaine	11/semaine	12/semaine	13/semaine	2/jr	15/semaine	16/semaine	17/semaine	18/semaine	19/semaine	20/semaine	+2/j
Forfait	17	18	18 +1x 17	18 -2x 17	18 +3x 17	18 +4x 17	18 +5x 17	18x +6 17	19	19+1x 17	19+2x 17	19+3 x17	19+4x 17	19+5x17	19+6 x17	20

Perfusions de NPAD	6 ou 7/j7	≤ 5/j7
Code LPP	1185680	1145410

UNPDM

13 - 15, rue de Calais - 75009 PARIS
Tél : 01 42 71 11 77 – Fax : 01 42 71 22 54
Mail : hgrando@unpdm.com